

DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 091

Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue de la République et enfouissement de réseaux entre la rue des Bois et la rue Gaston Mangin à Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-1 à R2194-3 et R.2194-1,

Vu la délibération n° 22/037 en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point n° 6 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n°20/055 autorisant la signature du marché public avec le groupement conjoint SERVICAD INGENIEURS CONSEILS et LES RONDEAUX,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre, survenue en date du 19 juin 2020,

Considérant l'article 6.3 de l'Acte d'Engagement, signé par les parties, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'AVP,

Considérant la remise de l'AVP, il apparaît nécessaire d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre par voie d'avenant,

Considérant que des études supplémentaires ont été réalisées par la maîtrise d'œuvre afin de procéder à la réalisation de travaux complémentaires, nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage,

Considérant la nécessité de procéder à une modification de la répartition financière entre les co-traitants afin de prendre en compte les compétences effectivement réalisées sur les différentes missions,

DECIDE

- Article 1 :** De signer l'avenant n°1 avec le titulaire **SERVICAD INGENIEURS ET PAYSAGES**, mandataire du groupement **SERVICAD INGENIEURS ET PAYSAGES** et **LES RONDEAUX**.
- Article 2 :** L'avenant n°1 a pour objet :
- De fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant global de 144 304,68€ H.T,
 - De prendre en compte la rémunération d'études complémentaires pour un montant de 31 349,21€ H.T,
 - De prendre en compte la nouvelle répartition financière entre les co-traitants. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.
- Article 3 :** Le pourcentage d'écart introduit par le présent avenant sur le montant initial et provisoire du marché de maîtrise d'œuvre est de : 38,54%
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 13 JUL. 2022


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>